



Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AURAY
VILLE DE SAINT-GABRIEL

RÈGLEMENT CV. 470
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la « *Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale* » (L.R.Q., CHAPITRE E-15.1.0.1), sanctionnée le 2 décembre 2010 crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci.

ATTENDU QUE la *Loi* prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduite, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement.

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 octobre 2012.

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 octobre 2012.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du « *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Gabriel* ».

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture, a été donné par le conseiller Réjean Riel, à la séance régulière du 1^{er} octobre 2012.

Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent le présent règlement CV.470 lequel est décrit comme suit :

Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

Article 2: Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Saint-Gabriel, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3: Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Gabriel, joint en annexe A est adopté.

Article 4: Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du « *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Gabriel* » est remis à chaque employé de la Ville. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

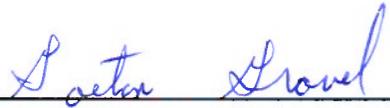
Article 5: Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

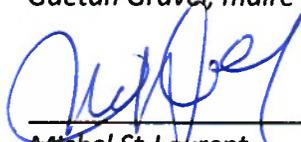
Article 6: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE 5^{IÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2012**



Gaétan Gravel, maire



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier